



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi 19 novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 13 Novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **21**

Nombre de votants : **23**

**Présents** : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Sandrine DOOLAE GHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Pierrick CLEMENT, , Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

**Absent excusé** : Elisabeth DEGORCE, Katia GABILLIER

**Procuration** : Elisabeth DEGORCE à Valérie MESNARD, Katia GABILLIER à Cécile DRAUNET.

**Secrétaires** : Alain CHAUFFIER, Martine PEDROLA

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance qui a eu lieu le 15 Octobre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 15 Octobre 2015.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION DE LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Croix Rouge, qui a déposé sur le territoire communal des conteneurs de collecte de textiles souhaite formaliser ces implantations par la signature de conventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention qui prévoit :

- L'implantation des conteneurs et/ou le changement d'implantation avec l'accord de la commune
- Que la commune peut mener des actions d'information et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles
- Que la commune doit s'assurer de l'existence d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public nécessaires
- Que la commune et la croix Rouge déterminent ensemble le nombre et les emplacements des conteneurs qui restent la propriété de la Croix Rouge
- La durée du contrat est d'un an renouvelable tacitement et reconductible au maximum pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE**

Dans le cadre du renouvellement de son diplôme de Directeur de centre de loisirs, l'agent d'animation en charge du public adolescent a fait un stage de 10 jours au centre de loisirs dépendant du centre social de COULON entre le 19 et le 30 Octobre 2015. Il doit encore faire 4 jours de stage en dehors de sa collectivité d'origine.

Le conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour ce stage pratique au sein du centre de loisirs des Brizeaux à NIORT du 21 au 24 Décembre 2015.

## **SUPPRESSION D'UNE REGIE**

Le 10 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des adhésions et des participations relatifs aux animations destinées aux adolescents.

Cette régie n'est plus utilisée depuis 2012 et les produits d'adhésions et des participations font l'objet de titres de recettes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer cette régie.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **ASSURANCE DU LOGIS**

Il n'est pas possible d'attendre les résultats de la consultation en cours qui porte sur les contrats d'assurance de la commune et qui devrait aboutir à la signature de nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour souscrire un contrat d'assurance Dommage aux biens pour le logis - 30, rue Giannésini.

La MAIF et la SMACL ont été sollicitées et ont fait les propositions suivantes :

assureur	Durée minimum du contrat	Durée ferme du contrat	Conditions de résiliation	Tarif pour un an
SMACL	1 AN	6 ANS	Préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, soit le 1 <sup>er</sup> janvier	269.06 avec franchise 350.54 sans franchise
MAIF	1 AN	5 ANS	Préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle, soit le 1 <sup>er</sup> janvier	243.55 € avec franchise (+ Droit d'adhésion 5 €) Total pour 2015 : 30.69 €

La signature de l'acte ayant lieu le 16 Novembre, il n'était pas possible d'attendre l'avis du Conseil Municipal pour faire le choix de l'assureur. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte et approuver la proposition de la MAIF, moins disante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition de la MAIF.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Une demande d'admission en non valeur est parvenue en Mairie le 9 Novembre.

Il s'agit d'une partie d'une taxe d'urbanisme (659.00) non réglée sur un montant total de 1 749.00. Le débiteur est décédé en Avril 2014. Le passif successoral étant important les héritiers n'ont pas accepté la succession.

L'absence de réponse à cette demande dans un délai de 4 mois équivaut à l'acceptation de cette admission en non valeur.

L'acceptation de cette admission en non valeur implique l'inscription en dépense de fonctionnement de la somme de 659.00 sur l'article 6541 – créances admises en non valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire en non valeur la somme de 659.00 € sur l'article 6541.

#### **CESSION GRATUITE D'UN TRACTEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de cession gratuite d'un tracteur RENAULT de type R 70520 ED ETROIT datant de 1967.

Ce tracteur en état de fonctionnement est actuellement dans la propriété du 30, rue Giannésini et est cédé par l'ancien propriétaire qui n'en a plus l'utilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don.

#### **DROIT DE PRIORITE SUR CESSION D'UN CHEMIN**

L'Etat souhaite céder un chemin dont il est propriétaire. Ce chemin, d'environ 525m de longueur, est situé au Nord de la CAPSUD. L'Etat l'avait acquis lors du projet de création de 2X2 voies sur la RN 248.

Le code de l'urbanisme prévoit un droit de priorité au bénéfice des communes quand des biens de l'Etat sont mis en vente. Ce droit de priorité est régi par les articles L240-1 à L240-3 qui précisent la procédure :

- L'Etat notifie à la commune son intention d'aliéner en indiquant un prix de vente (Estimé par le directeur de la DGFiP) – Réception en Mairie le 04/11/2015
- La commune peut dans un délai de 2 mois décider d'acquérir le bien au prix proposé ou à un prix inférieur. Le prix proposé pour ce chemin est de 400.00 €.
- La décision de faire usage du droit de priorité relève d'une décision du conseil municipal. Le cas échéant, la délibération devra préciser le prix d'acquisition que proposera la commune.

En l'espèce, ce chemin n'est pas carrossable, et il semble qu'il ait toujours été cultivé par les agriculteurs riverains. Ainsi, il est proposé que la Commune renonce à son droit de priorité afin que l'Etat vende les parcelles concernées aux agriculteurs riverains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de priorité sur ce bien.

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Une nouvelle proposition pour le contrat d'entretien de la chaudière de l'école élémentaire est présentée au Conseil Municipal. Cette proposition est faite sur la base d'un cahier des charges présenté par Monsieur CAILLETON.

Cette proposition, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction permettra d'envisager un contrat de maintenance global pour toutes les chaudières de la commune, après avoir dénoncé les contrats en cours et avoir fait une nouvelle consultation pour l'ensemble des chaudières des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir l'entreprise qui assurera la maintenance de l'installation de l'école élémentaire (tranche 1, la tranche 2 n'étant pas encore en service) :

Entreprise	durée	Prix HT	Prix TTC
MISSESNARD	1 AN à/c 1.11.2015 avec tacite reconduction sauf dénonciation par LR/AR 3 mois avant échéance.	3 500.00	4 200.00
DALKIA	1 AN à/c 1.10.2015 avec tacite reconduction sauf dénonciation par LR/AR 3 mois avant échéance.	4 320.00	5 184.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise MISSESNARD.

### **ACHAT D'UNE CHAISE DE BUREAU**

La chaise de bureau de l'état civil n'est plus en état d'utilisation.

Il est donc proposé de procéder à l'achat d'une nouvelle chaise, identique à la chaise achetée en début d'année pour le bureau du service urbanisme auprès du fournisseur Bruneau.

Cette chaise est actuellement vendue avec une offre promotionnelle pour le prix de 179.00 € HT (au lieu de 279.00 € HT) éco contribution comprise, soit 214.80 € ttc (exonération des frais de port)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cet achat et d'inscrire la dépense en section d'investissement, opération 0129 – acquisition de matériel, article 2183.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE POUR LES DECHETS VERTS**

La commune a obtenu auprès de la CAN l'accord pour le dépôt de déchets verts sur un terrain appartenant à la commune dans la zone de la Clielle, à côté des ateliers municipaux, dans des bennes fournies et enlevées régulièrement par le service des ordures ménagères.

Il est par contre nécessaire d'aménager ce terrain afin que les camions puissent manœuvrer sur ce terrain. L'aménagement pourra ensuite être réutilisé pour les ateliers municipaux.

Des devis ont été demandés à trois entreprises sur la base d'un même cahier des charges. La surface à traiter est de 1 450 m<sup>2</sup>.

Les offres des entreprises sont les suivantes :

entreprise	Prix HT	Prix TTC
<b>Roche Tp</b>	<b>16 050.00</b>	<b>19 260.00</b>
<b>Ste Epannaise TP</b>	<b>24 785.00</b>	<b>29 742.00</b>
<b>Bonneau et fils</b>	<b>22 725.00</b>	<b>27 270.00</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à passer commande et de retenir l'offre de l'entreprise ROCHE TP pour un montant TTC de 19 260.00 €.

La dépense pourra être inscrite en section d'investissement – opération 0144 – ateliers communaux

Article 2172 – agencement et aménagements de terrains

Ont voté contre : 1, abstention : 1, pour : 21

#### **DECISION MODIFICATIVE**

Il est nécessaire d'affecter la dépense concernant l'élaboration de l'agenda d'accessibilité, (2 940.00 € confiée à SOCOTEC par délibération du 5 mai 2015) en section d'investissement sur l'opération 098 – bâtiments – article 2031.

Il est donc proposé de retirer la somme manquante sur l'opération 098 (2 940.00 – 1 732.78) de l'opération 0150.

L'achat d'une chaise de bureau et l'aménagement d'une plateforme de stockage doivent également faire l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Sommes à retirer			
Chapitre 020	Dépenses imprévues		- 8 542.00
Opération 0150 groupe scolaire	Article 2313		- 12 143.00
Total à prélever			- 20 685.00
Sommes à inscrire			
Objet	Opération	Article	Sommes à inscrire

Agenda accessibilité	098 - bâtiments	2031	1 210.00
Chaise de bureau	0129 – acquisition de matériels	2183	215.00
Aménagement plateforme	0144 – ateliers communaux	2128	19 260.00
Total à financer			20 685.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

#### **JARDINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 21 décembre 1998, il a été décidé de diviser le terrain cadastré AM 129 d'une contenance de 47 ares 62 centiares, pour le louer à des particuliers pour une exploitation en jardins.

Ces loyers sont révisés annuellement en fonction de l'indice des fermages. Le nouvel indice, fixé par arrêté ministériel du 20 juillet 2015 s'établit à 110.05, soit une variation par rapport à l'année 2014 de 1.61 %. Les nouveaux loyers proposés par application du nouvel indice sont les suivants :

Parcelle	Nom	Début du bail en cours	Loyer 2014 (€)	Proposition loyer 2015
1	MORISSET	2012	5.21	5.29
2	BOUHIER	2012	5.21	5.29
3	TAVENEAU	2012	5.21	5.29
4	LAMOUREUX	2012	5.21	5.29
5	GUIHARD	2014	5.21	5.29
6	PROUST	2012	5.21	5.29
7	PRIOUX	2012	5.21	5.29
8	GAUTIER	2012	5.21	5.29
9	GUILET	2013	5.21	5.29
10	BOUHIER	2012	5.21	5.29
11	PRIOUX	2012	5.21	5.29
12	GARAULT	2012	5.21	5.29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

#### **EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La taxe d'aménagement a été instituée sur le territoire communal par délibération du 6 octobre 2011. Le taux de la part communale a ainsi été fixé à 2.5 %. Cette taxe est payée par les bénéficiaires d'autorisation de construire (permis de construire, déclarations préalables et ...) et est calculée en fonction de la surface construite.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer l'exonération de la part communale (2.5 % à FRR) de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux, avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Cette pratique a pour but de favoriser la construction de logements sociaux (obligation de 20 % de logements sociaux dans les communes de + de 3 500 habitants)

Ainsi, afin de favoriser a construction de logements sociaux sur la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7

Ont voté pour : 21

Abstention : 2

La séance se termine à 22 h 30.